

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 007-2995/17/BM

■ Demande de subvention de fonctionnement relative à la campagne 2018 de recherche et d'identification des micropolluants sur 15 stations de traitement des eaux usées de la Métropole Aix-Marseille-Provence MET 17/5652/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

En application de la note technique ministérielle du 12 août 2016 relative à la recherche de Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux usées (RSDE) et à leur réduction, les Territoires Istres-Ouest Provence, Pays Salonais, Marseille Provence et Pays de Martigues de la Métropole Aix-Marseille-Provence doivent réaliser une campagne de recherche avec identification des micropolluants présents en quantité significative, en entrée et en sortie des Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) de capacité nominale supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 (> 10 000 EH).

Par ailleurs, il convient de procéder de manière conjointe avec les analyses RSDE à trois campagnes de mesures des micropolluants dans les boues sur chacune des 8 stations afin de pouvoir répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau sur ce sujet.

La campagne de mesure doit démarrer au plus tard en juin 2018 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2018 ; elle portera sur les analyses de 96 molécules sur les eaux usées en entrées et sorties de stations et 71 molécules pour les boues.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2017

Les campagnes de recherche des RSDE et boues porteront sur les 15 stations suivantes :

Territoire Istres-Ouest Provence :

- Istres Rassuen (50 000 EH),
- Miramas / Saint-Chamas (35 000 EH),
- Fos-sur-Mer (22 500 EH),
- Port-Saint-Louis du Rhône (16 000 EH),

Territoire du Pays de Martigues

- Martigues (95 000 EH),

Territoire de Marseille-Provence :

- Carry (26 000 eq),
- Cassis (25 000 eq),
- Chateauneuf les Martigues (16 000 eq),
- La Ciotat (95 000 eq),
- Marignane (70 000 eq),
- Géolide (1 900 000 eq),

Territoire du Pays Salonais :

- Salon de Provence (65 000 EH),
- Berre l'Etang (21 000 EH),
- Rognac (16 000 EH),
- Eyguières (10 000 EH).

L'estimation du coût pour cette opération s'élève à 325 120 € HT, répartie de la façon suivante :

- Territoire Istres-Ouest Provence : 115 000 € HT
- Territoire du Pays de Martigues : 20 000 € HT
- Territoire de Marseille-Provence : 75 120 € HT
- Territoire du Pays Salonais : 115 000 € HT

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes sollicités	Dépense subventionnable coût hors taxes	Taux Sollicité	Financement
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse Appel à projet Campagne RSDE 2018	325 120 €	70%	227 584 €
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE	325 120 €	30 % autofinancement du solde	97 536 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2017

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 13 décembre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 7 décembre 2017 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de la campagne 2018 de recherche des micropolluants.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur les Budgets Annexes Assainissement 2018 et suivants des Territoires du Pays Salonais, Istres Ouest Provence et de la régie d'assainissement du Territoire du Pays de Martigues au chapitre 11.

Pour le Territoire Marseille-Provence, la recette sera inscrite au Budget annexe de l'assainissement 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence du Territoire Marseille Provence, section fonctionnement, sous-politique F130, nature 748- 3DEAA.

Pour les autres Territoires, les recettes sont inscrites en section de fonctionnement sur les Budgets Annexes Assainissement 2018 et suivants des Territoires du Pays Salonais, Istres Ouest Provence et de la régie d'assainissement du Territoire du Pays de Martigues au chapitre 74, nature 748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2017